

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

COMMUNE DE RICHARDMENIL

ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ESPACES VERTS, DES VOIRIES ET DES RESEAUX DU LOTISSEMENT « LES VERTS VILLAGES » A RICHARDMENIL

Arrêté du maire du 20 Janvier 2020
Enquête publique du mardi 04 février 2020 au mercredi 19 février 2020

RAPPORT – CONCLUSION ET AVIS

Natacha Collin
Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

Partie 1 : RAPPORT D'ENQUETE

1 - CONTEXTE DE L'ENQUETE

- 1-1 Objet de l'enquête *page 4*
- 1-2 Cadre juridique *page 5*
- 1-3 Présentation de la commune de Richardménil *page 5*

2 - ORGANISATION DE L'ENQUETE

- 2-1 Désignation du commissaire *page 5*
- 2-2 Réunion en mairie et visite des lieux *page 5*
- 2-3 Composition du dossier d'enquête *page 5*

3 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 3-1 Permanences *page 5*
- 3-2 Participation du Public *page 6*
- 3-3 Publicité de l'enquête *page 6*
- 3-4 Constat de l'affichage *page 6*
- 3-5 Clôture de l'enquête *page 6*

4- ANALYSE DES OBSERVATIONS

- 4-1 Visites lors des permanences *page 6*
- 4-2 Observations portées au registre d'enquête *page 6*

Partie 2 : CONCLUSION

Partie 3 : ANNEXES

Annexe 1 : arrêté municipal du 20 janvier 2020 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique

Annexe 2 : avis d'enquête publique parus dans L'est Républicain, rubrique « annonces légales »

Annexe 3 : certificat d'affichage de Monsieur le maire de la commune de Richardménil

COMMUNE DE RICHARDMENIL

ENQUETE PUBLIQUE

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE
CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES ESPACES VERTS, DES
VOIRIES ET DES RESEAUX DU LOTISSEMENT
« LES VERTS VILLAGES » A RICHARDMENIL**

Arrêté du maire du 20 Janvier 2020
Enquête publique du mardi 04 février 2020 au mercredi 19 février 2020

RAPPORT D'ENQUETE

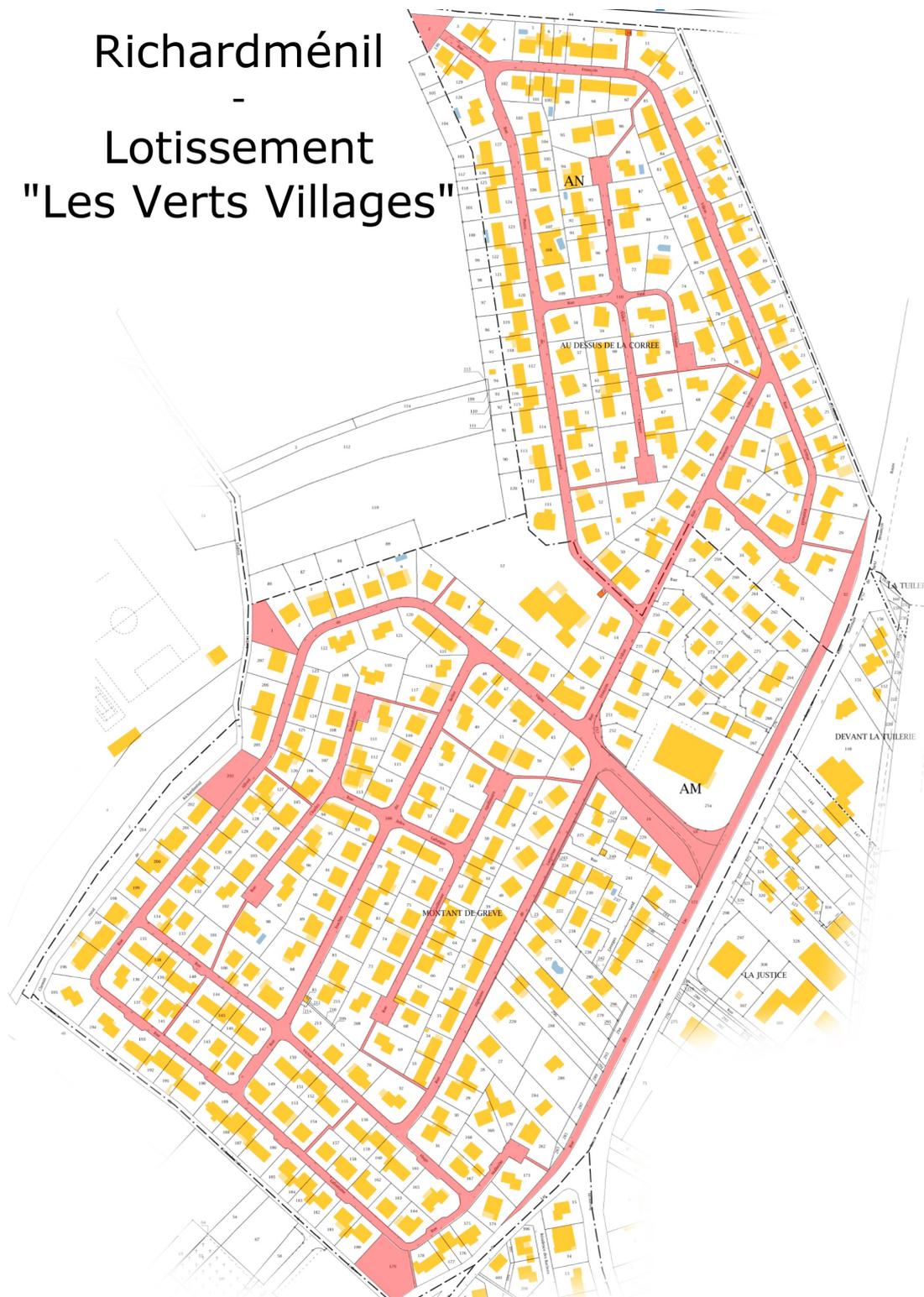
Natacha Collin
Commissaire enquêteur

1 – CONTEXTE DE L'ENQUETE

1-1 Objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet le projet de classement d'office dans le domaine public communal des espaces verts, des voiries et des réseaux du lotissement « les Verts Villages » à Richardménéil.

Richardménéil - Lotissement "Les Verts Villages"



1-2 Cadre Juridique :

- le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11
- le code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-9
- le code des relations entre le public et l'administration ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2019 autorisant l'enquête publique préalable au classement d'office des espaces verts, des voiries et des réseaux du lotissement « les Verts Villages » dans le domaine public communal ;

1-3 Présentation de la commune de Richardménéil

La commune de Richardménéil se situe dans le département de Meurthe-et-Moselle en région Grand Est, près de Nancy. La commune fait partie de la communauté de communes Moselle et Madon. D'une superficie de 717 ha pour une population de 2 455 habitants.

2- ORGANISATION DE L'ENQUETE

2-1 Désignation du commissaire

Par désignation de Monsieur le Maire de la Commune de Richardménéil (CF Annexe 1), a été désignée pour conduire l'enquête publique Madame Natacha COLLIN en qualité de commissaire enquêteur.

2-2 Réunion en mairie et visite des lieux

Le Mercredi 15 Janvier 2020, j'ai rencontré Monsieur Xavier BOUSSERT, Maire de Richardménéil, Monsieur Jean François ROY, Directeur Général des Services et Madame Denise ZIMMERMANN Adjointe à l'urbanisme.

Au cours de cette réunion, les principaux éléments du projet ont été présentés : historique, contexte communal et éléments techniques.

Il a été convenu de la durée de l'enquête, du nombre et des dates des permanences.

Les modalités de la publicité de l'enquête publique à mettre en place ont été précisées.

A la fin de la réunion je me suis rendue sur place.

Le registre d'enquête a été ouvert et paraphé avant le commencement de l'enquête.

2-3 Composition du dossier d'enquête :

- Note de présentation
- Plan de situation et parcellaire
- Délibération du 10 octobre 2019
- Arrêté d'enquête publique et de nomination d'un commissaire enquêteur du 20 janvier 2020
- Etat du parcellaire
- Publicité

Le dossier ainsi constitué contient les divers éléments obligatoires prévus par les textes applicables (article R.141-6 du code de la voirie routière)

La notice explicative est facilement compréhensible, bien structurée et complète. Les plans sont clairs.

3 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3-1 Permanences

L'enquête a été ouverte le mardi 04 février 2020 et clôturée le mercredi 19 février 2020 à 19h00.

Elle a porté sur 16 jours consécutifs.

Les permanences se sont tenues :

- le samedi 8 février 2020 de 10h00 à 12h00,
- le mercredi 19 février 2020 de 17h00 à 19h00,

En dehors des permanences, le dossier d'enquête était tenu à la disposition de toute personne exprimant le désir de le consulter.

3-2 Participation du Public

Durant les permanences, neuf personnes sont venues se renseigner et s'exprimer.

3-3 Publicité de l'enquête

L'information du public concernant la tenue de l'enquête a été réalisée conformément à l'arrêté municipal du 20 Janvier 2020. (*Annexe 1*)

L'enquête publique a été portée à la connaissance du public par un premier avis publié avant le début de celle-ci, dans :

- L'EST REPUBLICAIN édition du 23 janvier 2020.

Outre cette publicité réglementaire, l'enquête a été annoncée par un « flyer » distribué dans chaque boîte aux lettres du lotissement et également sur le panneau d'information municipal numérique situé au rond-point près du Carrefour Contact.

Les mesures prises démontrent que le public a été informé. Le devoir d'information des citoyens a donc été scrupuleusement accompli.

3-4 - Constat de l'affichage

Monsieur le maire de Richardménil a également certifié l'affichage de l'avis de l'enquête publique (*Annexe 3*) qui a été affiché à la porte de la mairie.

3-5 - Clôture de l'enquête

L'enquête a duré 16 jours et a expiré le mercredi 19 février 2020 à 19h00, soit à la fin de la 2^{ème} et dernière permanence. Le registre d'enquête a été clos.

4- ANALYSE DES OBSERVATIONS :

4-1 Visites lors des permanences :

Lors de la première permanence, cinq personnes sont venues se renseigner.

Pendant la seconde et dernière permanence, quatre personnes sont venues, dont une dame qui souhaitait s'informer sur la procédure en cours, elle était favorable à la rétrocession mais n'a pas souhaité s'exprimer sur le registre.

4-2 Observations portées au registre d'enquête :

Monsieur Alain LEFEVRE :

Le classement d'office dans le domaine public communal est une excellente chose. Je pensais que la rétrocession de voirie avait été faite il y a plusieurs années.

Avis du Commissaire Enquêteur : Je prends note de cette remarque positive

Monsieur Romain PECHOUX :

« Les informations données aux habitants ne permettent pas aux copropriétaires d'être informés correctement, que leurs sections vont être intégrés dans le domaine public. Aucun courrier personnel informant les habitants concernés n'a été envoyé.

Certaines des sections sont des terrains (parcelles) et appartiennent aux propriétaires. Le fait que la voirie entre dans le domaine public est une bonne idée mais il n'y a aucune raison d'intégrer les sections AM 001, AM 0166, AM 203 dont je suis copropriétaire au 1/127°, ainsi que les sections AM 179, AM 19 et AN 2, AM 253. Aucun entretien n'a été fait par la commune sur la grande majorité de ces sections. Je conteste leur assimilation à la « voirie ».

Des aires de jeux ont été construites de manière illégale par la commune sur AM 203. J'en avais informé le 1er adjoint à la sortie d'un CM en 2016 (plusieurs personnes dont des conseillers municipaux en sont témoins). M. Appert Collin avait alors découvert que la parcelle AM 203 n'appartenait pas à la commune.

Les terrains pourraient être rachetés pour régulariser cette situation ou, en l'absence d'accord, une convention permettant à la commune d'utiliser les terrains pourrait être signée. Aucune communication en direction des propriétaires sur la période 2010-2019. »

Avis du Commissaire Enquêteur :

Je tiens à préciser que pour ce type d'enquête, contrairement aux enquêtes environnementales, il n'y a aucune obligation pour l'autorité organisatrice de l'enquête de prévoir des permanences du commissaire enquêteur, mais monsieur le maire a tenu à la mise en place de ces permanences afin de renseigner la population en toute transparence.

La commune a transmis des courriers aux personnes figurant sur le relevé de propriété.

Des « flyers » ont été déposés dans chaque boîte aux lettres du lotissement.

Une information a été faite sur le panneau numérique avant le commencement de l'enquête et pendant l'enquête, un affichage à la porte de la mairie a été réalisé. Et une annonce légale, non obligatoire dans ce type de procédure, a été publiée dans l'Est Républicain le 23 Janvier 2020. La mairie a donc largement communiqué sur cette enquête.

La mairie a souhaité lancer cette procédure afin de régulariser une situation qui perdure. En effet, il y a quelques années la mairie avait entrepris une procédure afin de régulariser cette situation, mais la procédure n'avait pas pu aboutir.

Les services techniques de la ville entretiennent les espaces verts, et il est donc légitime de les intégrer à la procédure, la voirie a toujours été entretenue comme appartenant à la commune.

Madame Bernadette VALOT, résidant au 6, Rue de la Fontaine :

Est favorable à la rétrocession de la voirie. Mais est contre la rétrocession de la parcelle AM 179, ne souhaite pas que cela devienne une voie à usage courant, accepterait éventuellement une issue réservé au secours.

Monsieur Olivier RICHARD, résidant au 2, Rue de la Fontaine :

Est favorable à la rétrocession de la voirie. Mais est contre la rétrocession de la parcelle AM 179, ne souhaite pas que cette parcelle appartienne à la mairie, ne souhaite pas que la mairie face un aire de jeux ou qu'elle la vende pour faire une maison, accepterait éventuellement une voie réservée au secours.

Monsieur Ghislain GILOT, résidant au 11, Rue Malherbe :

Est favorable à la rétrocession de la voirie et des terrains non construits du lotissement. Concernant la parcelle AM 179, il souhaite que cela devienne un jardin public, mais s'oppose à ce que cette parcelle soit transformée en rue. Accepterait éventuellement un accès exclusivement réservé au secours.

« Avis du Commissaire Enquêteur :

Ces trois personnes sont favorables à la rétrocession des voies, mais défavorables à la rétrocession de la parcelle AM 179 car ils craignent qu'une voie soit aménagée à cet emplacement. En effet le lotissement dans sa configuration actuelle n'a qu'une entrée et qu'une seule sortie, ce qui peut poser des problèmes de sécurité et la configuration des lieux permettrait de créer une sortie à cet endroit, ce qui serait nécessaire en cas d'obstruction de l'entrée. Un éventuel projet pourra être discuté avec la municipalité, ce qui n'est pas l'objet de cette enquête.

Monsieur Olivier RICHARD est venu à la fin de la dernière permanence déposer une pétition intitulée « Contre la rétrocession de la parcelle AM 179 du Vert Village à la mairie de Richardménil », Ce document est signé :

- M. RICHARD Julie et Olivier résidant au 2, Rue de la Fontaine
- Mme MULLER Andrée 4, Rue de la Fontaine
- M. GILOT Ghislain 11, Rue Malherbe
- Mme MALHERBE Monique 7, Rue Malherbe
- M. et Mme JOURJON Elodie et Eric 12, Rue Malherbe
- M. PAGLIERO Claude 16, Rue de la Fontaine
- M. ESQUENET Yannick 3, Rue de la Fontaine
- Mme PLESSY Sabine 5, Rue Malherbe
- Mme VALOT Bernadette 6, Rue de la Fontaine

Avis du Commissaire Enquêteur :

Ces personnes sont défavorables à la rétrocession de la parcelle AM179, dont trois personnes qui se sont exprimées sur le registre. Elles craignent que cette parcelle soit aménagée en voie.

Monsieur Alain PAREY approuve sans réserve la rétrocession des voiries du lotissement « les Verts Villages ». « Cela permettra à la commune d'appréhender la gestion des voiries relevant de sa compétence en totalité et donc d'étudier, programmer et réaliser l'ensemble des travaux d'entretien, de réparation, sécurisation, etc. des dites voiries. »

Avis du Commissaire Enquêteur : Je prends note de cette remarque positive

« Depuis de nombreuses années, les différentes municipalités ont affirmé leur volonté de procéder à la rétrocession des réseaux, voiries et espaces verts du lotissement « les Verts Village » dont l'arrêté de lotir date de 1971. Une association syndicale en bonne et due forme a existé environ 6 ans jusqu'au décès du président. Ensuite elle a totalement disparu. Depuis toujours la commune a entretenu les voiries, l'eau, l'assainissement et l'éclairage public. De gros travaux et réfection de voies, le remplacement de tous les candélabres représente plusieurs milliers de travaux, une somme colossale pour la collectivité. Sans compter les heures de travail des employés municipaux pour l'entretien des espaces verts. Malgré une enquête publique avec avis favorable du commissaire enquêteur en 2005, la fin de la procédure administrative n'a pu aboutir faute de l'enregistrement de l'acte authentique. A ce jour, il est impératif pour la commune que cette intégration d'office dans le domaine public soit rendue officielle car cette situation ne peut plus perdurer. Denise ZIMMERMANN WIRTH

Avis du Commissaire Enquêteur : Je prends acte de ces informations.

Mme MANGIN Edith propriétaire de la parcelle AN3 (48, Rue François VILLON) « souhaite que la parcelle AN2 au fond de la parcelle ne soit plus laissée en friche et soit rétrocédée à la commune. Je souhaite également que la voie en impasse soit entretenue car très détériorée ».

Avis du Commissaire Enquêteur : Je prends acte de cette remarque

COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR : L'objet de cette enquête est le classement d'office dans le domaine public communal des espaces verts, des voiries et des réseaux du lotissement « les Verts Villages ». Je n'ai pas à me prononcer sur des projets d'aménagements futurs qui pourraient se faire dans ce secteur.